



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil Municipal de Napierville du 9 avril 2026 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|-------------------|----------------|
| - Christine Bleau | - Serge Brault |
| - Nathalie Lavoie | - David Dumont |
| - Mathylde Gagnon | - |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 9 AVRIL 2026

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2026
3. Loisirs
 - a) Achat d'uniformes de soccer
 - b) Spectacles extérieurs 2025: Mercredis du clocher et don à la Fabrique Saint-Cyprien
 - c) Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air Volet 1: Présentation d'une demande pour l'aménagement de terrains de tennis et pickleball
 - d) Aménagement d'un terrain de baseball: Octroi d'un contrat pour l'aménagement du diamond
4. Incendies
 - a) Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 1 de la Municipalité Napierville en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu
 - b) Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 13 de la municipalité en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville
5. Urbanisme
 - a) Avis de motion règlement L2019-1 (Lotissement)
 - b) Adoption du projet de règlement L2019-1 (Lotissement)
 - c) Adoption du règlement Z2019-16 (Zonage)
 - d) Adoption du règlement PU2019-3 (Plan d'urbanisme)
 - e) Adoption du 2^e projet de résolution PPCMOI 2026-004: 275 rue de l'Église
 - f) PG Solutions: Offre de services module permis en ligne
6. Travaux publics
 - a) Adoption du règlement #442-2 concernant l'utilisation de l'eau potable et ses amendements
 - b) Embauche d'un étudiant au service des travaux publics
 - c) Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2025
 - d) Autorisation d'achat d'un camion fourgon électrique Ram ProMaster 3500 EV 2026



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- e) Ministère des Transports et de la mobilité durable: Régularisation de l'éclairage de l'îlot séparateur sur la route 219
 - f) Ministère des Transports et de la mobilité durable: Projet d'îlot séparateur sur la route 221 sur le territoire de Saint-Cyprien-de-Napierville: Éclairage et déplacement du radar pédagogique
7. Comptes à payer pour le mois d'avril 2026
 8. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de mars 2026
 9. Demande de commandite: Fabrique Saint-Cyprien: Semainier paroissial
 10. Adoption du règlement #408-5 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Napierville
 11. Sécurité publique du Québec: Quote-part 2026
 12. Dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle 2025
 13. Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Havre des sages
 14. Renouvellement des ententes de conditions de travail des préposées à l'entretien
 15. Déclaration d'un chien potentiellement dangereux et ordonnance: Dossier CD2025-01
 16. Demande de destruction de documents inactifs reproduits sur un autre support
 17. Demande d'amendement au projet de loi numéro 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 18. Varia
 19. Public: Période de questions
 20. Levée de l'assemblée

2026-04-130 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2026-04-130 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2026-04-131 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2026

Résolution #2026-04-131 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2026

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2026.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Loisirs

2026-04-132

Achat d'uniformes de soccer

Loisirs

Résolution #2026-04-132 : Achat d'uniformes de soccer

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est membre de la Ligue de soccer de la Frontière et encourage la pratique d'activités sportives et récréatives auprès de ses citoyens, notamment par l'organisation d'activités de soccer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville détient plusieurs terrains permettant d'offrir la pratique de ce sport à ses jeunes citoyens dans un environnement adéquat et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE les uniformes de soccer actuels sont désuets et que la municipalité désire renouveler ceux-ci afin d'assurer une expérience de qualité aux participants pour les saisons 2026 à 2030;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a établi des partenariats avec des entreprises locales qui ont accepté de commanditer l'achat des uniformes, soit *Desjardins* à titre de partenaire principal, *Proxim* à titre de partenaire or et *SRS Plus et Métro Corriveau* à titre de partenaire argent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de *SRS Plus* au montant de 28 800\$ plus les taxes applicables pour la fourniture de 400 chandails et 400 shorts, dans les grandeurs Small enfant à 2XLarge adulte;

CONSIDÉRANT QUE les commandites des quatre entreprises partenaires permettront d'assumer l'ensemble des coûts liés à l'achat des uniformes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents et recommande d'accepter l'offre de *SRS Plus*;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *SRS Plus* au montant de 28 800\$ plus les taxes applicables pour la fourniture de 400 uniformes de soccer destinés aux équipes de Soccer Napierville pour les saisons 2026 à 2030.

QUE cette dépense soit financée à même les commandites des partenaires ci-dessus mentionnés, lesquelles couvrent l'ensemble des coûts.

De remercier chaleureusement les quatre entreprises commanditaires pour leur précieux soutien financier qui rend possible ce renouvellement d'uniformes au bénéfice des jeunes de la municipalité.

ADOPTÉE

2026-04-133 Spectacles extérieurs 2025: Mercredis du clocher et don à la Fabrique Saint-Cyprien

Résolution #2026-04-133 : Spectacles extérieurs 2025: Mercredis du clocher et don à la Fabrique Saint-Cyprien

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville organise des activités culturelles et de loisirs estivaux pour enrichir la vie communautaire et favoriser le rassemblement des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir une programmation culturelle extérieure gratuite et accessible à tous les citoyens durant la période estivale 2026;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le terrain adjacent à l'Église, près du parc des Braves, au cœur du village, constitue un emplacement idéal pour la tenue de spectacles extérieurs en raison de sa localisation centrale, de sa visibilité et de son accessibilité pour l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organisera deux spectacles dans le cadre des *Mercredis du Clocher*, soit le mercredi 8 juillet 2026 avec Mathias Boulerice et le mercredi 12 août 2026 avec Christopher Hall et son quatuor à corde;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de ces spectacles nécessite l'utilisation de l'électricité provenant de l'église de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Saint-Cyprien a accepté de collaborer avec la Municipalité en autorisant l'utilisation de l'électricité de l'église pour ces événements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire remercier la Fabrique de Saint-Cyprien-de-Napierville pour sa collaboration et son soutien en lui versant un don de 250\$ par événement, pour un total de 500\$;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'utilisation de l'électricité de l'Église de Napierville pour la tenue de deux spectacles extérieurs dans le cadre des *Mercredis du Clocher* les 8 juillet et 12 août 2025;

D'autoriser le versement d'un don de 250\$ par événement à la Fabrique de Saint-Cyprien-de-Napierville, pour un total de 500\$, en guise de remerciement pour sa collaboration;

D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents relatifs à ces événements et au versement du don;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Fabrique Saint-Cyprien.

ADOPTÉE

2026-04-134
Programme
d'aide financière
aux
infrastructures
récréatives,
sportives et de
plein air Volet 1:
Présentation
d'une demande
pour
l'aménagement
de terrains de
tennis et
pickelball

Résolution #2026-04-134 : Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air Volet 1: Présentation d'une demande pour l'aménagement de terrains de tennis et pickelball

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite aménager deux terrains de tennis et quatre terrains de pickleball, incluant l'installation de clôtures, d'éclairage, d'un gazebo et d'équipements connexes, afin d'offrir des infrastructures sportives de qualité accessibles à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est réclamé par les citoyens depuis plusieurs années et vise à améliorer l'offre d'infrastructures récréatives et sportives, ainsi qu'à encourager la pratique d'activités physiques et le mode de vie actif au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les installations projetées seront aménagées au cœur de la Municipalité et seront facilement accessibles aux écoles primaires et secondaires du secteur, favorisant ainsi la pratique sportive chez les jeunes;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le nouvel aménagement permettra de répondre aux besoins croissants de la population en matière d'installations sportives de proximité et contribuera à la vitalité et à l'attractivité de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation offre le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) Volet 1, lequel pourrait contribuer au financement du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit, pour le dépôt d'une demande d'aide financière, autoriser la présentation du projet, confirmer son engagement à assumer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation, ainsi que désigner une personne autorisée à agir et à signer les documents afférents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ensemble des documents requis et préparés pour le dépôt de la demande d'aide financière, incluant la description du projet et les pièces à soumettre dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville autorise la présentation du projet d'aménagement de terrains de tennis et pickelball au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air Volet 1;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Napierville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Napierville désigne Madame Julie Archambault, Directrice générale et Greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

2026-04-135
Aménagement
d'un terrain de
baseball: Octroi
d'un contrat
pour
l'aménagement
du diamond

Résolution #2026-04-135 : Aménagement d'un terrain de baseball: Octroi d'un contrat pour l'aménagement du Diamonds

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire offrir à ses citoyens des infrastructures récréatives de qualité et promouvoir les saines habitudes de vie par la pratique d'activités sportives ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont manifesté leur intérêt pour l'aménagement d'un terrain de baseball sur le territoire de la Municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a été approchée par des ligues désirant offrir aux citoyens ce type de services, démontrant l'intérêt réel pour ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue aux objectifs municipaux de développement des infrastructures récréatives et de promotion d'un mode de vie active et saine ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a procédé à une demande de prix auprès d'une entreprise dans le domaine de l'aménagement de Diamonds de baseball et qu'elle a reçu une offre de services de Multi-Surfaces Giguère Inc. au montant de 101 253,75\$ plus les taxes applicables pour l'aménagement du terrain de baseball au parc Poupart ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de Multi-Surfaces Giguère Inc. au montant de 101 253,75\$ plus les taxes applicables pour l'aménagement du terrain de baseball au parc Poupart, incluant l'excavation, l'ajout de sable à compaction et de terre battue, l'aménagement de la boîte des frappeurs avec marbre de luxe, la fourniture et l'installation d'ancrages et d'un ensemble de buts.

Il est également résolu que les coûts relatifs à ces travaux soient pris à même le règlement d'emprunt #474.

ADOPTÉE

Incendies

2026-04-136
Adoption du
rapport annuel
d'activités de
l'an 1 de la
Municipalité
Napierville en
lien avec le
Schéma de
couverture de
risques en
sécurité incendie
de la MRC du
Haut-Richelieu

Incendies

Résolution #2026-04-136 : Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 1 de la Municipalité Napierville en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 14 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale et toute régie intermunicipale chargées de l'application de mesures prévues par un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre à l'autorité régionale, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO), ainsi que des indicateurs et des statistiques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités 2025, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, a dûment été complété par le directeur incendie par intérim du service de sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de Napierville ont pris connaissance dudit rapport ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE la Municipalité de Napierville adopte le rapport annuel d'activités 2025 en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu;

QUE la MRC du Haut-Richelieu procède à la consolidation de l'ensemble des rapports annuels d'activités transmis par les autorités locales et qu'elle en assure, par la suite, la transmission au ministère de la Sécurité publique, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie.

ADOPTÉE

2026-04-137
Adoption du
rapport annuel
d'activités de
l'an 13 de la
municipalité en
lien avec le
Schéma de
couverture de
risques en
sécurité incendie
de la MRC des
Jardins-de-
Napierville

Résolution #2026-04-137 : Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 13 de la municipalité en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, comme prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités de l'an 13, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de Napierville ont pris connaissance dudit rapport ;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville adopte le rapport annuel d'activités de l'an 13, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et autorise sa transmission à la MRC des Jardins-de-Napierville. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Il est également résolu que la copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Urbanisme

Urbanisme

2026-04-138
Avis de motion
règlement
L2019-1
(Lotissement)

Résolution #2026-04-138 : Avis de motion règlement L2019-1 (Lotissement)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Madame la conseillère Christine Bleau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement L2019-1 (Lotissement) ayant pour objet de se concorder avec les modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville quant aux normes de lotissement.

De plus, Madame la conseillère Christine Bleau présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables suivant l'adoption de la présente résolution sur le site internet de la municipalité sous l'onglet règlement.

2026-04-139
Adoption du
projet de
règlement
L2019-1
(Lotissement)

Résolution #2026-04-139 : Adoption du projet de règlement L2019-1 (Lotissement)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement numéro URB-205-21-2025 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé en vue de modifier les normes de lotissement dans l'ensemble de la MRC Jardins-de-Napierville et qu'il est entré en vigueur le 5 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) oblige toute municipalité à adopter un règlement de concordance dans les six mois suivant l'entrée en vigueur d'une modification au schéma;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 avril 2026 ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement L2019-1 (Lotissement) ayant pour objet de se concorder avec les modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville quant aux normes de lotissement soit adopté.

ADOPTÉE

2026-04-140
Adoption du
règlement
Z2019-16
(Zonage)

Résolution #2026-04-140 : Adoption du règlement Z2019-16 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement numéro URB-205-21-2025 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vue de modifier les limites de l'affectation publique et institutionnelle dans le périmètre urbain de la municipalité de Napierville ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville adopte ces dispositions dans le règlement de zonage numéro Z2019-16 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme numéro PU2019-3;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une consultation publique a eu lieu le 7 avril 2026 et que suite à cette consultation, aucune modification n'a été apportée;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement Z2019-16 (Zonage) en vue d'agrandir la zone R1-1 à même la zone P1-1 afin d'inclure le lot 5 825 261 à la zone R1-1 soit adopté.

ADOPTÉE

2026-04-141
Adoption du
règlement
PU2019-3 (Plan
d'urbanisme)

Résolution #2026-04-141 : Adoption du règlement PU2019-3 (Plan d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut modifier le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement numéro URB-205-21-2025 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vue de modifier les limites de l'affectation publique et institutionnelle sur le territoire de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville adopte ces dispositions dans le Plan d'urbanisme numéro PU2019-3 afin d'assurer la concordance aux règlements numéro URB-205-21-2025 relatif au Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une consultation publique a eu lieu le 7 avril 2026 et que suite à cette consultation, aucune modification n'a été apportée;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE le règlement PU2019-3 (Plan d'urbanisme) en vue d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville », tel que déjà amendé, en vue de modifier les limites de l'affectation publique et institutionnelle sur le territoire de Napierville soit adopté.

ADOPTÉE

2026-04-142
Adoption du 2^e
projet de
résolution
PPCMOI 2026-
004: 275 rue de
l'Église

Résolution #2026-04-142 : Adoption du 2^e projet de résolution PPCMOI 2026-004: 275 rue de l'Église

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI pour le 275, rue de l'Église a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté le règlement #404 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la modification de l'immeuble par des travaux de rénovation intérieurs pour aménager 41 logements, par l'ajout de cuisinette aux chambres existantes et qu'il y a déjà 39 logements occupés, pour un total de 80 logements ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 et ses amendements n'autorisent pas une densité supérieure à six (6) logements sur le lot visé ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 et ses amendements exigent des îlots de verdure avec des arbres à grand déploiement lorsque l'aire de stationnement comprend plus de 10 cases ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 et ses amendements exigent un total de 80 cases de stationnements selon le nombre de logements proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 et ses amendements n'autorisent pas une aire de stationnement en cours avant ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 et ses amendements n'autorisent pas l'empiètement de l'aire de stationnement dans la partie de la cour avant située entre la façade du bâtiment principal et la rue ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux critères énoncés au règlement #404 et son amendement et qu'il respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Napierville, conformément à l'article 145-36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de conserver un bâtiment de patrimoine inventorié dans le « Répertoire du Patrimoine culturel du Québec » du ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT l'emplacement particulier de ce projet dans une zone visée par la densification ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande de PPCMOI, #2026-004 ayant pour effet d'accorder la modification du bâtiment principal au 275, rue de l'Église pour y aménager un total de 80 logements ;

CONSIDÉRANT QUE le 12 mars 2026, le premier projet de résolution a été adopté ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet a eu lieu le 7 avril 2026 à 19h30 et qu'à la suite de cette consultation aucune modification n'a été apportée;

CONSIDÉRANT QU'en vue d'enclencher un processus d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, un deuxième projet de résolution doit être adopté par le conseil municipal ;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville adopte, en vertu du règlement #404 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un deuxième projet de résolution relatif au PPCMOI #2026-004 ayant pour effet d'accorder la modification du bâtiment principal au 275, rue de l'Église pour y aménager un total de 80 logements; dont le projet déroge au règlement de zonage Z2019 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- Un nombre de logements supérieurs à ce qui est autorisé dans la zone R1-1 — 80 logements proposés versus 6 logements maximum par terrain ;
- Un nombre de cases de stationnement inférieur à ce qui est autorisé par règlement – 69 cases au lieu de 80 ;
- L'aménagement des ilots de verdure tel que prévu par règlement.
- Une aire de stationnement en cour avant et située dans la partie de la cour avant située entre la rue et la façade du bâtiment principal ;
- L'identification des cases de stationnement réservé pour les occupants;

Le tout conditionnellement à :

- Bonifier l'aménagement paysager par l'ajout d'arbustes et au moins 1 arbre à grand déploiement pour minimiser l'effet de l'îlot de chaleur. Cet arbre doit avoir une hauteur minimale de 2,13 mètres (7 pieds) lors de la plantation et doit atteindre une hauteur minimale de 5 mètres à maturité;
- Faire une entente avec le CSSDGS et/ou la Fabrique Saint-Cyprien pour la location de cases de stationnement. Si cela n'est pas possible, une confirmation écrite du refus doit être soumise au service d'urbanisme ;
- Conserver la ligne d'arbustes ou haie de cèdres qui encadre la cour avant de l'immeuble afin de dissimuler l'aire de stationnement avec



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

la voie publique. Si celle-ci est endommagée lors des travaux, elle devra être remplacée;

- L'installation de support à vélo, pour un minimum de 8 vélos;

QUE si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 36 mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉE

2026-04-143
PG Solutions:
Offre de services
module permis
en ligne

Résolution #2026-04-143 : PG Solutions: Offre de services module permis en ligne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire améliorer l'accessibilité et la qualité de ses services aux citoyens en matière de délivrance de permis et de déclaration de travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite moderniser ses processus administratifs en offrant des services en ligne accessibles en tout temps aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de se doter d'un outil performant et convivial permettant la gestion des demandes de permis et des déclarations de travaux de manière efficace et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un module de permis en ligne contribuera à optimiser le travail du service de l'urbanisme et à améliorer l'expérience citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu une offre de services de PG Solutions Inc. au montant de 8 190,50 \$ pour l'acquisition et l'implantation du module permis en ligne incluant l'option Déclaration de travaux, ainsi qu'un programme CESA annuel récurrent au montant de 973,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services numéro 7MNAP50-026217-JQ2 datée du 12 mars 2026 et recommande d'accepter l'offre de PG Solutions inc.;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de PG Solutions Inc. au montant de 8 190,50 \$ plus les taxes applicables pour l'acquisition et l'implantation du module permis en ligne incluant l'option Déclaration de travaux, la mise en route, la formation, l'accompagnement, la gestion de projet, l'adaptation visuelle, le démarrage et l'installation;

Il est également résolu d'accepter le programme CESA annuel récurrent au montant de 973,00 \$ plus les taxes applicables pour le soutien, la correction d'erreurs et le service d'évolution de base de la solution et d'autoriser la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette implantation.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Travaux publics

2026-04-144 Adoption du règlement #442- 2 concernant l'utilisation de l'eau potable et ses amendements

Travaux publics

Résolution #2026-04-144 : Adoption du règlement #442-2 concernant l'utilisation de l'eau potable et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire modifier son règlement #442 concernant l'utilisation de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite assujettir la mise à niveau des piscines aux mêmes conditions que l'arrosage de pelouse;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du conseil tenue le 12 mars 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement #442-2 concernant l'utilisation de l'eau potable et ses amendements soit adopté.

ADOPTÉE

Embauche d'un étudiant au service des travaux publics

Embauche d'un étudiant au service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #475 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la Municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'un poste étudiant à temps partiel à titre de journalier au service des travaux publics pour le fauchage de gazon des terrains de soccer et des terrains de loisirs ainsi que des travaux ponctuels de travaux publics devait être comblé;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Victor Fleury a été embauché à ce poste à l'été 2023 suivant la publication d'un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics était satisfait des services rendus par Monsieur Fleury lors des étés 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a été réengagé pour combler ce poste étudiant pour la saison estivale 2026 au taux horaire de 17.10\$;

QUE la directrice générale informe le conseil municipal de l'embauche de Monsieur Victor Fleury à titre d'étudiant journalier au service des travaux publics pour la Municipalité de Napierville, en date du 1^{er} mai 2026.

Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2025

Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville exploite un réseau de distribution d'eau potable desservant la population et qu'elle a la responsabilité d'assurer la qualité et la salubrité de l'eau distribuée à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable oblige le responsable d'un système de distribution à compléter



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

annuellement un bilan de la qualité de l'eau pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 de l'installation de distribution de Napierville a été complété et est conforme aux exigences réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de ce bilan et recommande d'accepter son dépôt;

QUE madame la directrice générale dépose au conseil municipal le dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 de l'installation de distribution de Napierville, tel que préparé par la direction des travaux publics et que ce bilan sera disponible sur le site web de la municipalité de Napierville ainsi qu'à l'hôtel de ville.

2026-04-145
Autorisation
d'achat d'un
camion fourgon
électrique Ram
ProMaster 3500
EV 2026

Résolution #2026-04-145 : Autorisation d'achat d'un camion fourgon électrique Ram ProMaster 3500 EV 2026

CONSIDÉRANT que le véhicule numéro 14 actuellement utilisé par le Service des travaux publics est endommagé, en fin de vie utile et que sa remise en état entraînerait des réparations coûteuses;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un camion fourgon favorisera une meilleure planification quotidienne, en permettant de charger le matériel requis selon les tâches du jour, et augmentera la polyvalence des interventions pour l'ensemble des projets municipaux, incluant, mais sans s'y limiter, les travaux d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les engagements environnementaux de la Municipalité de Napierville et dans une démarche de réduction des émissions, et que l'infrastructure de recharge requise est déjà disponible;

CONSIDÉRANT que l'autonomie du véhicule électrique projeté est adaptée aux besoins et déplacements locaux de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT que la vente de la remorque permettra de libérer un espace d'entreposage requis dans le nouveau garage municipal, facilitant la circulation et l'organisation interne;

CONSIDÉRANT, le groupe Barnabé Saint-Jean Chrysler, a transmis une soumission en date du 24 mars 2026, pour l'achat d'un fourgon utilitaire Ram ProMaster 3500 EV 2026;

Monsieur le conseiller Serge Brault a exprimé son désaccord face à cette résolution.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et adoptée à la majorité :

D'autoriser l'achat d'un fourgon utilitaire Ram ProMaster 3500 EV 2026 auprès de Barnabé Saint-Jean Chrysler, conformément à la soumission datée du 24 mars 2026, au montant de 44 450,00\$ plus les taxes applicables incluant les frais indiqués à la soumission ainsi que les rabais gouvernementaux.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'autoriser la directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale à procéder à l'immatriculation du véhicule auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec et à l'inscrire comme étant l'unité numéro 17.

Que les montants requis aux fins de cet achat soient pris à même le fonds de roulement et remboursés sur une période de 5 ans à compter de l'an 2027.

ADOPTÉE

2026-04-146
Ministère des
Transports et de
la mobilité
durable:
Régularisation
de l'éclairage de
l'îlot séparateur
sur la route 219

Résolution #2026-04-146 : ministère des Transports et de la mobilité durable: Régularisation de l'éclairage de l'îlot séparateur sur la route 219

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a présenté, en date du 31 mars 2026, un état de situation relatif à l'éclairage dans le cadre du dossier 154100761, notamment quant à la régularisation de l'îlot séparateur construit en 2014 sur la route 219 à Napierville;

CONSIDÉRANT que, selon l'étude photométrique du MTMD, l'ajout d'une nouvelle potence (luminaire) est requis sur la route 219;

CONSIDÉRANT que le MTMD assumera l'entière responsabilité des coûts liés à l'approvisionnement et à l'installation des équipements requis, incluant l'installation d'une nouvelle potence sur le poteau de bois existant;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'absence de réseau d'éclairage appartenant au MTMD dans ce secteur, le MTMD demande que la responsabilité du nouveau luminaire soit transférée à la Municipalité de Napierville après la fin des travaux, incluant les frais de branchement, d'entretien et de consommation électrique;

CONSIDÉRANT que le MTMD requiert une résolution municipale et une lettre/entente confirmant l'accord de la municipalité afin de procéder au transfert de responsabilité;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le ministère des Transports et de la Mobilité durable à réaliser, à ses frais, les travaux d'installation d'une nouvelle potence (luminaire) sur le poteau de bois existant requis sur la route 219 à Napierville, dans le cadre de la régularisation de l'îlot séparateur construit en 2014.

D'accepter qu'à la fin des travaux, la responsabilité du nouveau luminaire soit transférée à la Municipalité de Napierville, laquelle assumera :

- les frais de branchement;
- les frais de consommation électrique;
- l'entretien général du luminaire.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute lettre, entente ou tout document requis par le MTMD afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-04-147
Ministère des
Transports et de
la mobilité
durable: Projet
d'îlot séparateur
sur la route 221
sur le territoire
de Saint-
Cyprien-de-
Napierville:
Éclairage et
déplacement du
radar
pédagogique

Résolution #2026-04-147 : ministère des Transports et de la mobilité durable: Projet d'îlot séparateur sur la route 221 sur le territoire de Saint-Cyprien-de-Napierville: Éclairage et déplacement du radar pédagogique

CONSIDÉRANT l'état de situation présenté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) le 31 mars 2026 relativement au dossier 154100761, concernant la construction d'un îlot séparateur projeté sur la route 221, à l'entrée est du secteur urbain de Napierville, lequel îlot sera situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que, selon l'étude photométrique du MTMD, l'installation de deux (2) nouvelles potences (luminaires) est requise sur les poteaux de bois existants sur la route 221;

CONSIDÉRANT que le MTMD assumera l'entière responsabilité des coûts liés aux travaux requis (incluant l'approvisionnement et l'installation des équipements d'éclairage) dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT que le MTMD demande qu'à la fin des travaux, la responsabilité des nouvelles potences (luminaires) soit transférée à une municipalité, incluant les frais de branchement, d'entretien général et de consommation électrique;

CONSIDÉRANT que le radar pédagogique actuellement situé à l'entrée de la Municipalité de Napierville doit être déplacé à proximité du nouvel îlot, soit sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, afin d'être situé à un emplacement conforme aux exigences du MTMD, et que les coûts liés à ce déplacement seront assumés par le MTMD dans le cadre des travaux;

CONSIDÉRANT que, malgré le fait que l'îlot projeté soit situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, la Municipalité de Napierville ne voit pas d'inconvénient à ce que le radar pédagogique appartenant à la Municipalité de Napierville soit déplacé et implanté à proximité du nouvel îlot, sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, les trois (3) luminaires existants situés en façade des lots 5 826 521, 5 826 606 et 5 826 927 se situent sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et que, pour une raison inconnue, les coûts afférents à cet éclairage ont historiquement été facturés à la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE, vu le découpage particulier du territoire dans ce secteur, lesdits luminaires semblent tout de même faire partie intégrante du secteur desservant la Municipalité de Napierville, raison pour laquelle la Municipalité de Napierville considère raisonnable d'en assumer les coûts;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT par contre que les deux (2) nouvelles potences (luminaires) projetées sont situées sur le territoire de Saint-Cyprien-de-Napierville, à la sortie du village;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le ministère des Transports et de la Mobilité durable à réaliser, à ses frais, les travaux requis dans le cadre du projet d'îlot séparateur sur la route 221, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, incluant notamment le déplacement du radar pédagogique appartenant à la Municipalité de Napierville vers un nouvel emplacement à proximité du futur îlot, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

De confirmer que la Municipalité de Napierville continuera d'assumer les frais d'éclairage actuellement facturés relativement aux trois (3) luminaires existants.

De demander à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville d'assumer la responsabilité financière des deux (2) nouveaux luminaires (frais de branchement, entretien général et consommation électrique), ceux-ci étant situés entièrement sur son territoire.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Napierville, toute lettre, entente ou tout document requis par le MTMD (et, au besoin, par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville) afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-04-148
Comptes à payer
pour le mois
d'avril 2026

Résolution #2026-04-148 : Comptes à payer pour le mois d'avril 2026

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois d'avril 2026 soit:

Municipalité au montant de 61 710.33\$
Bibliothèque au montant de 6 181.81\$
Loisirs au montant de 13 311.76\$
Incendie au montant de 5 753.24\$

ADOPTÉE

Rapport des
dépenses
autorisées par
les
fonctionnaires
pour le mois de
mars 2026

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de mars 2026

Dépôt des rapports des dépenses du mois de mars 2026 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #475 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2026-04-149
Demande de
commandite:
Fabrique Saint-
Cyprien:
Semainier
paroissial

Résolution #2026-04-149 : Demande de commandite: Fabrique Saint-Cyprien: Semainier paroissial

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la paroisse Saint-Cyprien de Napierville est située au cœur du village et constitue un lieu de culte patrimonial et communautaire significatif pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Cyprien est un organisme à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la Municipalité de Napierville et contribuant au tissu social et communautaire de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire soutenir cet organisme et contribuer à ce lieu de culte qui fait partie intégrante du patrimoine religieux et culturel de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Cyprien distribue Le Semainier des communautés chrétiennes de L'Unité pastorale Le Paysan, un outil de communication rejoignant les citoyens des paroisses de Sherrington, Napierville, Saint-Cyprien et Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE cet espace publicitaire dans le Semainier paroissial permet à la municipalité d'assurer une visibilité auprès de la communauté locale tout en appuyant financièrement les activités de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Cyprien a transmis une demande de renouvellement de publicité à la municipalité de Napierville en date du 17 mars 2026 pour la période de janvier à décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal recommande de continuer d'appuyer cette demande afin de soutenir la Fabrique Saint-Cyprien;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 160\$ à la Fabrique de la paroisse Saint-Cyprien de Napierville pour l'acquisition d'un espace publicitaire dans Le Semainier des communautés chrétiennes de L'Unité pastorale Le Paysan pour la période de janvier à décembre 2026.

ADOPTÉE

2026-04-150
Adoption du
règlement #408-
5 édictant le
code d'éthique et
de déontologie
des élus de la
municipalité de
Napierville

Résolution #2026-04-150 : Adoption du règlement #408-5 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 3 février 2022, le *Règlement #408-4 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité de Napierville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c.E-15.1.0.1;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à l'assemblée du 12 mars 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé séance tenante ;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #408-5 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Napierville soit adopté.

ADOPTÉE

2026-04-151
Sécurité
publique du
Québec: Quote-
part 2026

Résolution #2026-04-151 : Sécurité publique du Québec: Quote-part 2026

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec assure les services de sécurité publique sur le territoire de la Municipalité de Napierville, contribuant ainsi à la protection et à la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec adopté en vertu de l'article 77 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1), la municipalité a l'obligation légale de verser une quote-part pour la desserte policière dont elle bénéficie;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution financière permet d'assurer la présence continue de services policiers de qualité et de maintenir un environnement sécuritaire pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Sécurité publique du Québec a transmis à la municipalité la facture numéro 109385 établissant la quote-part pour l'année 2026 au montant de 619 025\$;

CONSIDÉRANT QUE le calcul de cette quote-part est déterminé selon les paramètres prévus au règlement, incluant la population, la richesse foncière uniformisée et le coût moyen d'un policier;

CONSIDÉRANT QUE la Sécurité publique du Québec offre aux municipalités la possibilité d'acquitter cette somme en deux versements, payables au plus tard les 30 juin et 31 octobre de l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la facture et des modalités de paiement transmis par la Sécurité publique du Québec;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la quote-part établie par la Sécurité publique du Québec pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2026 au montant de 619



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

025\$ et d'autoriser le paiement de cette somme en deux versements égaux payables au plus tard les 30 juin 2026 et 31 octobre 2026.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle 2025

Dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C-27.1) prévoit que toute municipalité doit adopter un règlement de gestion contractuelle établissant les règles applicables à la passation de ses contrats;

CONSIDÉRANT QUE ce même article oblige la municipalité à produire un rapport annuel portant sur l'application de son règlement de gestion contractuelle et à le déposer lors d'une séance du conseil au moins une fois par année;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel vise à renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle et à informer les citoyens des bonnes pratiques mises en place par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport présente notamment les mesures prévues au règlement, les modes de sollicitation utilisés, les formations suivies, les plaintes reçues et les meilleures pratiques de gestion contractuelle adoptés par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé séance tenante le rapport annuel pour l'année 2025 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport et constate que la municipalité a respecté les dispositions de son règlement de gestion contractuelle au cours de l'année 2025;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité dépose séance tenante le rapport annuel pour l'année 2024 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C-27.1).

Il est également résolu que le rapport annuel soit rendu accessible aux citoyens sur le site internet de la municipalité.

2026-04-152 Reconnaissance et soutien des organismes communautaires : Havre des sages

Résolution #2026-04-152 : Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Havre des sages

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'est dotée d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires afin d'établir un cadre équitable pour reconnaître et soutenir les organismes œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE *Havre des sages* a déposé une demande de reconnaissance municipale conformément à ladite politique, en fournissant les documents exigés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Havre des sages*, officiellement enregistré depuis le 24 avril 2025 a pour principale mission de construire des logements communautaires abordables pour les aînés, permettant à ces derniers de vivre dans un environnement sécuritaire, accessible et adapté à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet contribuera à non seulement au bien-être et à l'autonomie des aînés, mais également à renforcer le tissu



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

social de la communauté, à favoriser les échanges intergénérationnels et à soutenir le dynamisme local;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre activement sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le service administratif a analysé la demande et recommande au Conseil municipal d'accorder le statut d'organisme reconnu à *Havre des sages*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite souligner l'importance des organismes présents sur le territoire, lesquels contribuent de façon significative au développement social, culturel, sportif et communautaire, tout en favorisant la qualité de vie et le mieux-être des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est reconnaissante de l'implication de chacun des membres des organismes œuvrant sur son territoire;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder à *Havre des sages* le statut d'organisme reconnu par la municipalité de Napierville conformément à la politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

QUE cette reconnaissance ouvre droit aux soutiens et privilèges prévus à la politique en vigueur.

QUE l'organisme demeure assujéti aux obligations énoncées dans ladite politique pour conserver son statut.

ADOPTÉE

2026-04-153
Renouvellement
des ententes de
conditions de
travail des
préposées à
l'entretien

Résolution #2026-04-153 : Renouvellement des ententes de conditions de travail des préposées à l'entretien

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #475 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la Municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de préposées à l'entretien pour les bâtiments municipaux, soit le centre communautaire, la bibliothèque, l'hôtel de ville, le chalet des loisirs, les chambres de joueurs du dek hockey, les bâtiments de services de la piste cyclable, du parc des Braves et du parc Poupart en date du 1er juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE les ententes sur les conditions de travail des préposées à l'entretien doivent être renouvelées en date du 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Lussier et Fafard sont actuellement à l'emploi de la Municipalité de Napierville à titre de préposées à l'entretien et que la municipalité est entièrement satisfaite de la qualité du travail effectué;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de préposées compétentes et expérimentées contribue à assurer un entretien adéquat des infrastructures municipales et à offrir des installations de qualité aux citoyens;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire renouveler les ententes avec mesdames Lussier et Fafard afin d'assurer la continuité des services d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des salaires et des conditions de travail présenté et approuve le renouvellement des ententes pour les préposées à l'entretien;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler les ententes sur les conditions de travail des préposées à l'entretien, mesdames Lussier et Fafard, et ce jusqu'au 31 décembre 2028.

D'autoriser la mairesse, madame Chantale Pelletier, et la directrice générale, madame Julie Archambault, à signer les nouvelles ententes sur les conditions de travail en vertu du règlement #475 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'embaucher des employés au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2026-04-154
Déclaration d'un
chien
potentiellement
dangereux et
ordonnance:
Dossier CD2025-
01

Résolution #2026-04-154 : Déclaration d'un chien potentiellement dangereux et ordonnance: Dossier CD2025-01

CONSIDÉRANT le Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (Règlement MRC2022), applicable par la Sûreté du Québec, notamment les dispositions encadrant la procédure applicable lorsqu'un chien présente un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, r. 1), notamment les dispositions permettant de déclarer un chien potentiellement dangereux et d'assortir cette déclaration d'ordonnances;

CONSIDÉRANT QUE, dans le dossier portant le numéro CD2025-01, il existe des motifs raisonnables de croire que le chien visé constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'évaluation comportementale du médecin vétérinaire, daté du 5 décembre 2025, est au dossier et a été pris en considération conformément au processus prévu au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a transmis un avis d'intention datée du 18 mars 2026, notifié par un mode permettant d'en établir la preuve, afin d'informer le propriétaire ou gardien du chien visé de son intention de déclarer le chien potentiellement dangereux, des motifs à l'appui et du délai pour présenter ses observations;

CONSIDÉRANT QUE le délai accordé est échu et qu'aucune observation n'a été reçue;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

De déclarer le chien visé au dossier CD2025-01 comme étant potentiellement dangereux, conformément au Règlement MRC2022 et au règlement provincial (chapitre P-38.002, r. 1);

D'ordonner au propriétaire ou gardien du chien visé au dossier CD2025-01, dans un délai de vingt (20) jours suivant la notification de la décision, de se conformer aux normes qui suivent:

1. maintenir un statut vaccinal à jour contre la rage, faire stériliser et micropucé le chien, à moins d'une contre-indication établie par un médecin vétérinaire;
2. ne pas garder le chien en présence d'un enfant de 10 ans ou moins, sauf sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus;
3. garder le chien au moyen d'un dispositif l'empêchant de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir et installer une affiche annonçant la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux. Dans le cas d'une clôture, celle-ci doit avoir une hauteur minimale de 1,8 m, avec un maillage suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied. L'espace au bas doit être suffisamment petit pour empêcher le chien de s'échapper ou qu'un autre chien ou chat s'y introduise. De plus, la porte de la clôture doit être verrouillée;
4. dans un endroit public, faire porter au chien une muselière-panier en tout temps, bien ajustée et installée avant la sortie de l'habitation. Le chien doit être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m, non rétractable. Le chien doit être maintenu par une personne adulte responsable, capable de le maîtriser, informée des conditions de garde de ce chien et consciente des risques de les enfreindre;
5. interdire la fréquentation du parc canin de la Municipalité de Napierville avec le chien visé au dossier CD2025-01, cette mesure étant notamment justifiée par le fait que, suivant le règlement régissant l'utilisation du parc canin, l'admission est conditionnelle au fait que le chien ne soit pas dangereux ou agressif.

De mandater la directrice générale et greffière-trésorière, à titre de fonctionnaire désignée, afin de préparer, signer et notifier la décision et l'ordonnance au propriétaire ou gardien du chien visé au dossier CD2025-01, par un mode permettant d'en établir la preuve, et d'assurer le suivi de l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-04-155
Demande de
destruction de
documents
inactifs
reproduits sur
un autre support

Résolution #2026-04-155 : Demande de destruction de documents inactifs reproduits sur un autre support

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (LCCJTI);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville affirme avoir effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville affirme disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville affirme favoriser l'accessibilité à ses archives, quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics;

CONSIDÉRANT QU'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution (voir le formulaire de demande de destruction);

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Madame Julie Archambault, à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer des documents inactifs pour et au nom de la municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2026-04-156
Demande
d'amendement
au projet de loi
numéro 22 afin
d'abroger
l'article 245.1 de
la Loi sur
l'aménagement
et l'urbanisme

Résolution #2026-04-156 : Demande d'amendement au projet de loi numéro 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formée en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n^o 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n^o 22 abrogeant



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, à la députée Madame Carole Mallette représentante de la circonscription de Huntingdon à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

Varia

Public: Période de questions

Varia

Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je, soussignée directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

2026-04-157 Levée de l'assemblée

Résolution #2026-04-157 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 19h51.

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

ADOPTÉE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE